

AVENANT CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Opération de logements locatifs sociaux

« »

à

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilitée à agir au nom et pour le compte de la Métropole en vertu de la délibération du Bureau de la Métropole n° FBPA/24/BM du 22 février 2024, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La Société Anonyme d'HLM Logis Méditerranée, dont le siège social est situé Résidence Hyde Park, 180 avenue Jules Cantini, CS 80006, 13295 Marseille Cedex 08, représentée par son Président de Directoire, Monsieur Sébastien RAES, agissant conformément à la réunion du Conseil de Surveillance du 17 juin 2023, dénommée ci-après « **L'ORGANISME** »

D'autre part,

Vu la convention de garantie d'emprunt conclue entre **LA METROPOLE** et **L'ORGANISME** relative à cette opération signée le

Il a été convenu ce qui suit :

CONTEXTE

La Caisse des Dépôts et Consignations a émis en faveur de **L'ORGANISME** une lettre d'offre de réaménagement sur une partie de sa dette. L'objectif de ce réaménagement est d'optimiser la charge financière de l'organisme, par la modification des caractéristiques financières de 26 emprunts, dont huit lignes de prêt concernent des opérations situées sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce réaménagement permet des baisses significatives d'annuités et consiste à reprofiler les courbes d'amortissement, à recalibrer les progressivités d'échéances, à modifier le mode de révisabilité des encours.

L'ORGANISME a accepté le réaménagement proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la ligne de prêt numéro pour un montant total de euros.

Compte tenu que ce prêt était initialement garanti, par la délibération numéro du, **LA METROPOLE** est donc sollicitée par **L'ORGANISME** pour réitérer son engagement de garantie.

Il convient donc de conclure avec **L'ORGANISME** un avenant à la convention de garantie d'emprunt initiale afin de modifier les caractéristiques financières.

ARTICLE 1 :

LA METROPOLE réitère sa garantie à **L'ORGANISME** pour le service des intérêts et l'amortissement de la ligne de prêt réaménagée contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et faisant l'objet d'un réaménagement à la date de valeur du 1^{er} juin 2023, d'un montant total garanti de

Ce réaménagement concerne l'opération suivante :

Ligne du prêt	Opération	Année de démarrage du prêt	Durée résiduelle de la garantie intégrant le réaménagement de la dette

Cette garantie est accordée pour la durée totale de la ligne de prêt numéro réaménagée, dont les caractéristiques sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente convention.

L'octroi de cette garantie est subordonné au règlement et conditions générales d'octroi de ses garanties d'emprunt déterminées par **LA METROPOLE**.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention susvisée demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification.

Pour LA METROPOLE,

A Marseille, le

Le Vice-Président délégué

Didier KHELFA

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature

Pour L'ORGANISME,

A , le

Le Président

Sébastien RAES

Dûment habilité aux présentes

Cachet et Signature